

# Un élément de préparation et de suivi territorial pour les aides du FEADER : l'approche par combinaisons de fonctions des exploitations agricoles

Éric Perret <sup>a</sup>, Chantal Gillette <sup>b</sup> et Luc Merchez <sup>b</sup>

Le soutien communautaire au développement rural a fait l'objet d'un règlement en date du 20 septembre 2001<sup>1</sup>. En plus de la définition des mesures qui sont, pour l'Union européenne, stratégiques et nécessaires pour l'accompagnement des politiques de soutien au marché et aux revenus menés dans le cadre de la PAC, ce règlement définit les participations financières (FEADER), les procédures de gestion et de contrôle, et une démarche évaluative (titre VII).

Cette dernière s'appuie sur l'établissement d'indicateurs en nombre limité qui doivent apprécier l'état d'avancement de chaque programme de développement rural, son efficacité et son efficacité (article 81, point 1). Ces indicateurs devront être communs à tous les programmes (article 80) ou propres à chaque programme (article 81, point 2). De même, pour apprécier l'avancement de la programmation, une évaluation permanente pourrait alors être entreprise par chaque État membre afin d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires et d'améliorer la qualité de la programmation (article 85).

Cette démarche nécessite de disposer de sources d'informations avec un spectre large, afin de pouvoir apprécier les pratiques des exploitations agricoles au regard des mesures que l'Union européenne préconise pour le second pilier de la PAC, et qui touchent aussi bien des aspects économiques que des aspects sociaux et environnementaux.

Nous faisons l'hypothèse que ce travail d'évaluation et de suivi peut notamment s'appuyer sur les fonctions que les exploitations agricoles sont

susceptibles d'assumer en plus de la fonction de production, et sur les combinaisons de celles-ci. Cette réflexion s'appuie sur les travaux intitulés « Les principales formes de multifonctionnalité des exploitations agricoles de Rhône-Alpes », menés dans le cadre du programme « Pour et sur le développement régional » (PSDR) Rhône-Alpes 2000/2004 et financés par le conseil régional (dans le cadre du contrat de plan), l'INRA, et l'Union européenne (FEOGA).

L'exposé est décliné en trois parties. La première permettra de montrer qu'à certaines mesures préconisées correspondent directement des fonctions de l'exploitation agricole. L'élaboration d'indicateurs territoriaux élaborés à partir du recensement de l'agriculture (RA) et s'appuyant sur des combinaisons de fonctions sera présentée dans la seconde partie, et la troisième partie s'interrogera sur les informations à mobiliser pour apprécier l'avancement de la programmation par le biais d'une évaluation permanente.

## Confrontation entre actions financées et fonctions assumées par les exploitations agricoles

Pour construire une évaluation permanente, les mesures listées dans le règlement pourraient être suffisantes puisque leurs intitulés sont porteurs de leurs opérationnalités. En effet, les intitulés et les informations inscrites dans le règlement permettent d'apprécier ce que les pouvoirs publics souhaitent **financer**, par exemple les « paiements en faveur du bien-être des animaux » dans l'ar-

1. Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) – Journal officiel de l'Union européenne du 21 Septembre 2005 n° L 277.

### Les contacts

a. Cemagref, UR Développement des territoires montagnards, 2 rue de la Papeterie, BP 76, 38402 Saint-Martin-d'Hères Cedex  
b. ENS Lettres et Sciences humaines Geophile, FRE, 15 Parvis René Descartes, BP 7000, 69342 Lyon cedex 07

▼ Tableau 1 – « Cibles » du règlement relatif au soutien au développement rural.

Objectifs	Intitulé de la mesure	Article précisant les conditions d'octroi	Cibles des mesures
<b>Améliorer les connaissances et renforcer le potentiel humain</b>	Formation professionnelle et actions d'information [article 20, point a) i)]	21	Agriculteur, salarié agricole et toute autre personne active du secteur agricole
	Installation de jeunes agriculteurs [article 20, point a) ii)]	22	Personne de moins de 40 ans s'installant pour la 1 <sup>re</sup> fois comme chef d'exploitation
	Retraite anticipée [article 20, point a) iii)]	23	Agriculteur et salarié agricole d'au moins 55 ans n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite
	Utilisation des services de conseil [article 20, point a) iv)]	24	Tout agriculteur souhaitant utiliser des services de conseil
<b>Restructurer et développer le capital physique et promouvoir l'innovation</b>	Modernisation des exploitations agricoles [article 20, point b) i)]	26	Investissements matériels et/ou immatériels (amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation et respect des normes communautaires)
	Accroissement de la valeur ajoutée agricole [article 20, point b) iii)]	28	Investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles
	Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation du secteur agricole [article 20, point b) v)]	30	Opérations liées à l'accès aux surfaces agricoles, au remembrement, à l'amélioration des terres, à la fourniture d'énergie et à la gestion des eaux
<b>Améliorer la qualité de la production agricole et des produits agricoles</b>	Respect des normes fondées sur la législation communautaire [article 20, point c) i)]	31	Agriculteur qui doit appliquer des normes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, de la santé des animaux et des végétaux, du bien-être animal et de la sécurité sur le lieu de travail
	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire [article 20, point c) ii)]	32	Agriculteur souhaitant renforcer un contrôle plus strict des normes obligatoires relatives aux produits agricoles destinées à la consommation humaine
<b>Utilisation durable des terres agricoles</b>	Paiements destinés à compenser les handicaps naturels des zones de montagne et paiements en faveur d'autres zones présentant des handicaps [article 36, point a) i) et point a) ii)]	37	Agriculteur dans la zone de montagne ou autre zone présentant des handicaps (un zonage préalable doit être réalisé – article 50)
	Paiements Natura 2000 (directive 79/409/CEE et 92/43/CEE) et paiements liés à la directive 2000/60/CE (directive cadre sur l'eau) [article 36, point a) iii)]	38	Agriculteur dans les zones concernées par la mise en œuvre des directives
	Paiements agro-environnementaux [article 36, point a) iv)]	39	Agriculteur qui prend volontairement des engagements en faveur de l'environnement qui dépassent les normes obligatoires
	Paiements en faveur du bien-être des animaux [article 36, point a) v)]	40	Agriculteur qui prend volontairement des engagements en faveur du bien-être des animaux qui dépassent les normes obligatoires

Objectifs	Intitulé de la mesure	Article précisant les conditions d'octroi	Cibles des mesures
	Investissements non productifs [article 36, point a) vi)]	41	Investissements liés à la réalisation des engagements pris au titre de la mesure prévue à l'article 36, point a) iv) ou qui renforcent l'utilité publique d'une zone Natura 2000 ou d'autres zones à haute valeur naturelle
<b>Diversifier l'économie rurale</b>	Diversification vers des activités non agricoles [article 52, point a) i)]	53	Membre d'un ménage agricole
	Aide à la création et au développement des entreprises [article 52, point a) ii)]	54	?
	Promotion des activités touristiques [article 52, point a) iii)]	55	Aide notamment au développement et/ou à la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural
<b>Améliorer la qualité de la vie en milieu rural</b>	Services de base pour l'économie et la population rurale [article 52, point b) i)]	56	?
	Conservation et mise en valeur du patrimoine rural [article 52, point b) ii)]	57	Investissements liés à l'entretien, la restauration et à la mise en valeur du patrimoine culturel

ticle 40, **faire**, par exemple « installer de jeunes agriculteurs » dans article 22, ou **atteindre**, par exemple la « préservation et mise en valeur du patrimoine rural » dans l'article 57.

Une telle lecture permet de cibler les agriculteurs concernés par certaines mesures, notamment celles visant à améliorer les connaissances et à renforcer le potentiel humain (tableau 1). Mais pour les autres mesures, il est difficile de définir avec exactitude les cibles. Et la difficulté est d'autant plus importante que leur mise en œuvre nécessite un zonage préalable non connu actuellement (« Paiements agro-environnementaux » – article 39) et s'appuie sur des normes dont l'impact sur l'exploitation agricole est mal connu (« Respect des normes fondées sur la législation communautaire » – article 31).

### En fonction des objectifs et de la mise en parallèle entre mesures et exploitations cibles, peut-on réaliser une évaluation permanente et donc apprécier au terme de la période 2007/2013, l'impact de cette politique de développement rural ?

Nous pensons que cette difficulté peut être surmontée partiellement en s'intéressant aux fonc-

tions pouvant être assumées par les exploitations agricoles. Nous considérons que les exploitations potentiellement sujettes à certaines mesures peuvent être identifiées à travers la non-réalisation des fonctions correspondantes dans ces mêmes exploitations.

La prise en compte de la multifonctionnalité agricole dans cette évaluation permanente se justifie donc naturellement, et s'articule avec les trois axes stratégiques de l'Union européenne pour le second pilier de la PAC :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration, à l'innovation et au développement (axe 1) ;
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace par le soutien à la gestion de l'espace (axe 2) ;
- l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et l'encouragement à la diversification des activités économiques (axe 3).

Par ailleurs, le développement rural dans le FEADER s'appuie sur l'idée que l'agriculture et les agriculteurs doivent être ancrés dans les territoires et participer à leur construction, à l'inverse de ce

▼ Tableau 2 – Fonctions de l'exploitation agricole et mesures préconisées.

	Fonction	Mesure
<b>Fonctions économiques</b>	Entreprendre une production de qualité	Respect des normes fondées sur la législation communautaire (article 32)
	Diversification des activités de l'exploitation agricole (transformation et/ou commercialisation)	Accroissement de la valeur ajoutée agricole (article 28)
	Diversification des activités de l'exploitation agricole (activité non agricole)	Diversification vers des activités non strictement agricoles (article 53) Promotion des activités touristiques (article 55)
<b>Fonctions sociales</b>	Préservation du patrimoine culturel et rural	Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (article 57)
	Contribution au maintien de l'emploi en milieu rural	Aucune mesure spécifique
	Contribution à la viabilité du milieu rural	Services de base pour l'économie et la population rurale (article 56)
		Aide à la création et au développement des entreprises (article 54)
Contribution au bien-être animal	Paielements en faveur du bien-être des animaux (article 40)	
	Respect des normes fondées sur la législation communautaire (article 31)	
<b>Fonctions environnementales</b>	Entretien du paysage	Paielements agro-environnementaux (article 39)
		Investissements non productifs (article 41)
	Biodiversité végétale et animale	Paielements Natura 2000 et paielements liés à la directive 2000/60/CE (article 38)
		Paielements agro-environnementaux (article 39)
		Investissements non productifs (article 41)
	Gestion de l'eau (qualité et quantité)	Paielements Natura 2000 et paielements liés à la directive 2000/60/CE (article 38)
		Paielements agro-environnementaux (article 39)
		Investissements non productifs (article 41)
Préservation des sols	Paielements agro-environnementaux (article 39)	
	Investissements non productifs (article 41)	

qui s'est fait à l'Est de l'Europe avec le développement d'agricultures dites productivistes.

On retrouve les fonctions économiques à travers l'axe 1 (et partiellement dans l'axe 3), les fonctions sociales dans l'axe 3 et les fonctions environnementales dans l'axe 2.

Pour la poursuite de notre exposé, nous proposons certaines fonctions, regroupées dans le tableau 2, au regard des mesures préconisées par l'Union européenne. Certaines mesures ne sont pas intégrées dans ce tableau. C'est le cas lorsqu'elles présentent un caractère globalisant en termes d'impacts, comme par exemple l'« ins-

tallation de jeunes agriculteurs » (article 22) ou la « modernisation des exploitations agricoles » (article 26). C'est également le cas lorsqu'elles représentent un préalable pour que les exploitations agricoles assument d'autres fonctions que la fonction de production (« Formation professionnelle et actions d'information » – article 21).

L'introduction des fonctions assumées par les exploitations agricoles, autres que productives *stricto sensu*, permet ainsi d'analyser les exploitations susceptibles d'être intéressées par les mesures communautaires puisqu'elle correspond au négatif de l'image que l'on souhaite analyser.

### L'apport de la notion de combinaisons de fonctions à l'évaluation permanente par des indicateurs territoriaux

La transposition des mesures préconisées en fonctions susceptibles d'être assumées par les exploitations agricoles est une première étape pour mettre en œuvre l'évaluation permanente et pour apprécier la justesse des programmes de développement rural. Cette transposition est possible puisque les pouvoirs publics disposent de sources d'informations statistiques sur les exploitations agricoles : en travaillant ces informations, nous pouvons pointer les exploitations agricoles assumant telle ou telle fonction, en gardant à l'esprit les limites inhérentes à l'information statistique (date d'obtention des données, définition, homogénéité, etc.)

Toutefois, cette évaluation ne peut se limiter à cette transposition directe, résultant en une liste de fonctions assumées ou non, indépendamment les unes des autres. En effet, cela ne permet pas de disposer d'une vision synthétique des exploitations agricoles potentiellement intéressées par les mesures retenues dans l'un des programmes régionaux de développement rural. Ainsi, une exploitation agricole qui souhaite se lancer dans une activité touristique (article 55) [fonction économique], pourrait également être intéressée par un engagement agro-environnemental (article 39) [fonction environnementale] et une remise en état du patrimoine rural (article 57) [fonction sociale] car sa clientèle potentielle est sensible aux questions environnementales (paysage, qualité de l'eau, biodiversité) et de patrimoine. De même, ces différents engagements permettent de maintenir l'exploitation agricole et de rémunérer une

force de travail plus importante. Le découpage des mesures préconisées en trois axes peut donc en partie brouiller le recensement des exploitations concernées.

### En conséquence, quels indicateurs synthétiques pourrait-on utiliser et quelle serait l'échelle de validité des indicateurs retenus ?

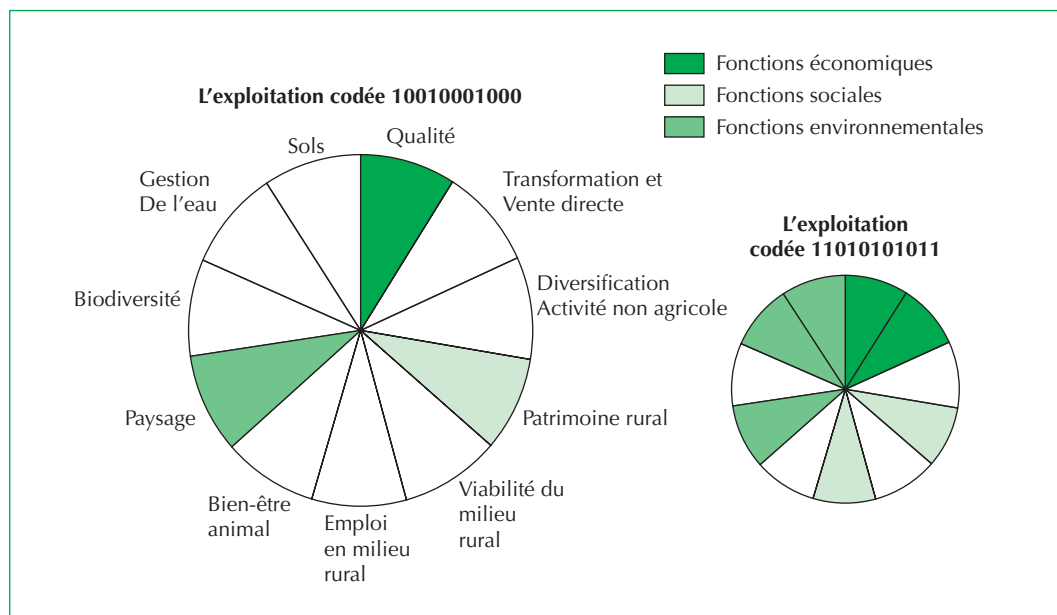
Nous proposons de nous appuyer sur les combinaisons de fonctions pour élaborer des indicateurs synthétiques qui peuvent être validés aux différents niveaux d'échelle retenus, des territoires locaux (communautés de communes) au territoire régional. Cette élaboration se déroule en deux temps : (i) définition pour chaque exploitation agricole, de la combinaison de fonctions qu'elle est susceptible d'assumer, (ii) définition des indicateurs territoriaux.

#### LA DÉFINITION, POUR CHAQUE EXPLOITATION AGRICOLE, DE LA COMBINAISON DE FONCTIONS QU'ELLE EST SUSCEPTIBLE D'ASSUMER

Cette première étape tient compte de la localisation de l'exploitation puisque les fonctions environnementales sont analysées selon la demande sociale locale (enjeux territoriaux). Par exemple, la fonction relative au paysage peut être entrevue par le prisme de l'ouverture de l'espace dans les territoires en déprise ou bien par le biais de la mosaïque paysagère dans les territoires ruraux plus dynamiques. La combinaison de fonctions retenue pour les exploitations tient compte d'enjeux environnementaux spécifiques à chaque territoire.

En donnant à chaque fonction le même poids (même si ces fonctions n'ont pas toujours le même impact économique sur l'exploitation ou n'impliquent pas les mêmes surfaces totales), les combinaisons de fonctions correspondent à une simple juxtaposition de fonctions assumées ou non, qui peut se résumer en écriture binaire (1 ou 0). La figure 1 permet par exemple de comprendre comment représenter et coder une exploitation qui pratiquerait la qualité des produits, préserverait le patrimoine culturel et mettrait en œuvre des pratiques pour le paysage. Au regard de la liste ordonnée des 11 fonctions du tableau 2, cette exploitation serait alors codée 10010001000. Un autre exemple est donné pour l'exploitation codée 11010101011.

► Figure 1 – Représentation du codage de la multifonctionnalité des exploitations par 2 exemples



La description des combinaisons peut être simplifiée en ne considérant que le nombre de fonctions assumées (description quantitative). Pour chaque exploitation, on peut attribuer une note de 0 à 11, correspondant au nombre de fonctions assumées. Par rapport aux mesures préconisées dans le FEADER, l'engagement potentiel de l'exploitation agricole varie donc de 11 à 0. La note au regard des fonctions assumées ou l'engagement potentiel de l'exploitation peut être agrémenté par le type de fonctions assumées (économiques, sociales et environnementales), présentation plus qualitative. Ainsi, les exploitations présentées précédemment ont des notes de 3 et 7 et assument à la fois des fonctions économiques, sociales et environnementales.

#### LA DÉFINITION DES INDICATEURS TERRITORIAUX

Cette seconde étape permet la définition des indicateurs territoriaux en agrégeant les informations individuelles au niveau d'analyse souhaité, de territoires construits sur des communautés de communes ou autres structures intercommunales jusqu'à la région, tout en gardant en mémoire que chaque exploitation agricole est rattachée à un territoire particulier avec des enjeux environnementaux spécifiques.

Dans le cadre de nos travaux, les indicateurs territoriaux retenus sont construits sur la ventilation des exploitations agricoles dans des classes constituées sur l'« intensité » de multifonction-

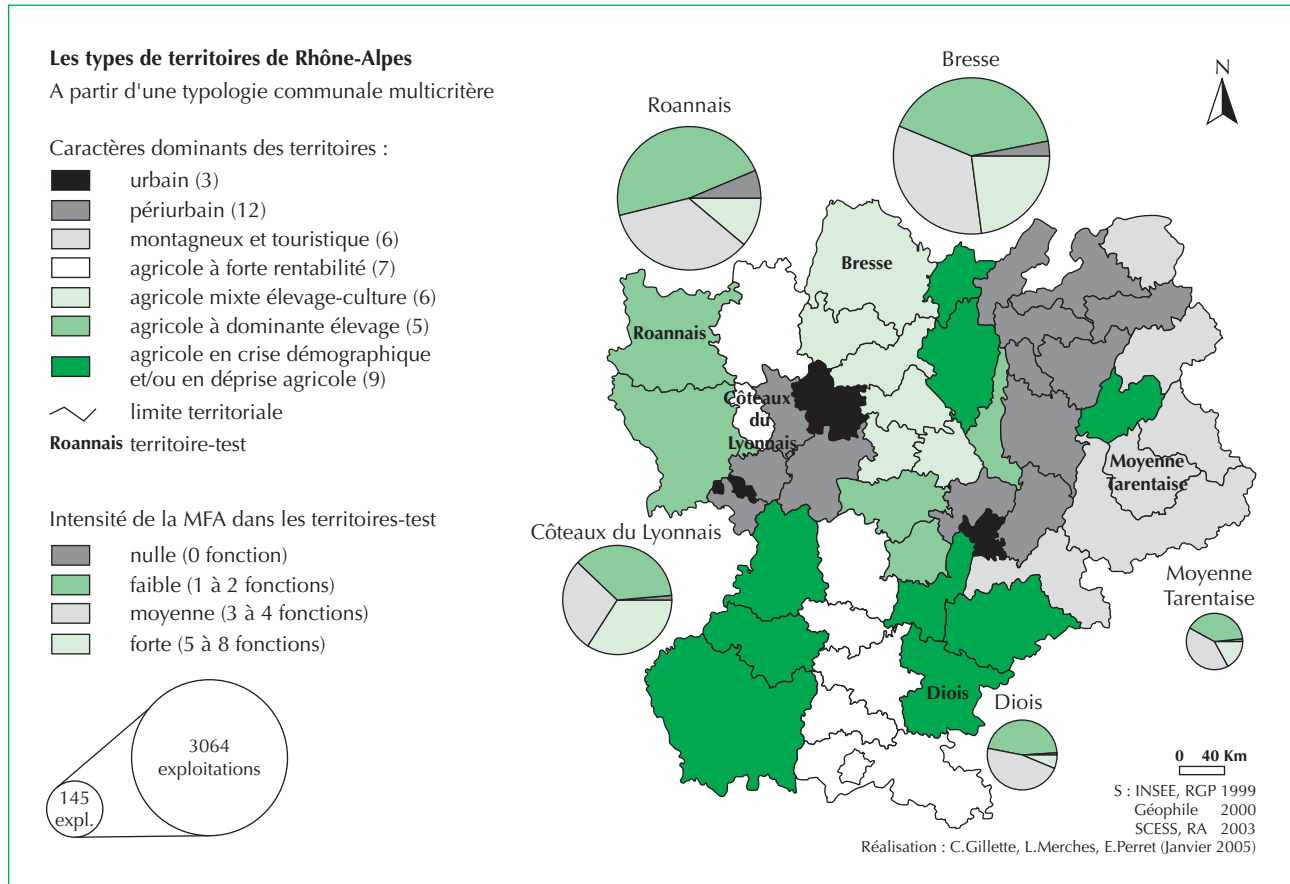
nalité (nombre de fonctions), et sur les natures de multifonctionnalité agricole (les fonctions assumées elles-mêmes). Ces indicateurs ont été validés par les acteurs locaux de cinq territoires de Rhône-Alpes (figure 2) auxquels nous avons présenté nos résultats sur la multifonctionnalité agricole au travers des statistiques issues du recensement agricole 2000 (RA 2000).

L'indice d'intensité de multifonctionnalité (II MFA) correspond au nombre de fonctions remplies par l'exploitation. Le gradient se déplace d'une multifonctionnalité (MFA) nulle (aucune fonction assumée) à forte (plus de 5 fonctions assumées), en passant par des intensités faibles (1 à 2 fonctions) et moyenne (3 à 4 fonctions). En effet, nos investigations parmi les informations recueillies auprès des exploitations agricoles au cours du RA 2000 ne nous ont permis de décrire que 8 fonctions (tableau 3) sur les 11 précédemment citées (tableau 2).

Pour caractériser plus précisément les formes de MFA, nous nous sommes intéressés à la combinaison des fonctions assumées par les exploitations agricoles. Pour cela, nous avons synthétisé nos résultats selon les trois grands groupes de fonctions, à savoir les fonctions économiques (notées p ou P), sociales (s ou S) et environnementales (e ou E). La majuscule symbolise une dominance du groupe de fonctions qu'elle représente, c'est-à-dire qu'une



▼ Figure 2 – Les 5 territoires contrastés de Rhône-Alpes analysés dans le cadre du programme PSDR 2 Rhône-Alpes. Sources : INSEE, RGP 1999, SCESS, RA 2000, Géophile 2003 ; réalisation : C. Gillette, L. Merchez et E. Perret (janvier 2005).



majorité des fonctions remplies par l'exploitation appartient à la dite catégorie (au moins deux fonctions sur les trois pour les fonctions économiques et environnementales et deux sur deux pour les fonctions sociales). La combinaison 10010011 sera notée psE et la combinaison 10011001, pSe.

En s'intéressant uniquement aux combinaisons communes aux cinq territoires tests (tableau 4), l'indice de multifonctionnalité permet de différencier la multifonctionnalité développée au sein de ces territoires. Globalement, parmi ces combinaisons, 6 % des exploitations ont une MFA nulle, 54 % ont une intensité faible, 20 % une intensité moyenne et 19 % des exploitations ont une intensité forte. En analysant la distribution des indices d'intensité de MFA au niveau des territoires, ceux-ci se classent de la façon suivante, par ordre croissant : Roannais (faibles

intensités), Diois (surtout intensités faibles et moyennes), Bresse (50 % de faibles intensités, 20 % de moyennes, 25 % de fortes), Côteaux lyonnais (30 % des exploitations ayant une intensité forte), Moyenne Tarentaise (prépondérance d'intensités moyennes et fortes).

Cet indicateur a permis de mettre en évidence l'importance des fonctions environnementales dans la réalisation de la MFA en général (tableau 3). Lorsque la multifonctionnalité est réduite (indice de MFA faible), elle se limite en premier lieu aux fonctions environnementales. Il faut atteindre une intensité forte de MFA pour que les fonctions sociales soient équivalentes aux fonctions environnementales. Le développement des fonctions économiques commence à apparaître dans le cas d'une intensité moyenne, mais elles sont surtout présentes lorsque l'intensité est forte.

▼ Tableau 3 – Les 8 fonctions retenues dans le cadre de PSDR 2 Rhône-Alpes et les indicateurs.

Fonctions économiques						Fonctions sociales					Fonctions environnementales											
Fonct. 1	Fonct. 2		Fonct. 3			Fonct. 4				Fonct. 5	Fonct. 6			Fonct. 7		Fonct. 8						
Qualité des produits	Services dans le prolongement de la production		Autres services			Contribution à la viabilité rurale				Contribution à l'emploi	Entretien du paysage (contribution au cadre de vie)			Gestion de l'eau		Gestion de la « biodiversité »						
1	2	3	4	5	6	7-1	7-2	7-3	7-4	8	9	10	11	12-1	12-2	12-3	13	14	15	16	17	18
Qualité certifiée	Transformation	Vente directe	Accueil à la ferme	Travaux à façon	Autres services	Contribution au maintien du tissu agricole en zone				Responsabilité locale	Mobilisation de l'emploi familial	Contribution à l'emploi salarié stable	Contribution à l'emploi saisonnier	Contribution à l'ouverture de l'espace	Contribution au maintien des franges vertes	Contribution au maintien de la mosaïque paysagère	Qualité chimique de l'eau	Qualité bactériologique de l'eau	Ressource en eau	Gestion de milieux écologiquement riches	Diversité des cultures	Sauvegarde des espèces domestiques animales
						Rurale	Rurale touristique	Rurale urbanisée	Urbaine													

Ces différenciations renforcent la connaissance sur la multifonctionnalité agricole développée dans ces cinq territoires tests, donnant ainsi toute la pertinence à cet indicateur sur les formes de MFA.

### Sources à mobiliser pour organiser l'évaluation

Ce travail d'analyse à travers les fonctions assumées par les exploitations agricoles et les indicateurs territoriaux peut être réalisé car nous disposons d'informations individualisées sur ces exploitations agricoles, notamment les statistiques issues du recensement agricole et des dossiers de demande d'aide PAC.

Toutefois, les travaux que nous avons menés dans le cadre PSDR 2 Rhône-Alpes nous ont montré que ces sources d'informations sont limitées pour décrire les fonctions que les exploitations agricoles sont susceptibles d'assumer. Seulement 8 fonctions (tableau 3) ont pu être retenues dans ces travaux bien que nous sachions que la liste des fonctions susceptibles d'être assumées était plus large. De plus, le tableau 3 permet de pointer la complexité du mode d'évaluation des fonctions : la plupart

des fonctions retenues sont affectées ou non aux exploitations agricoles non pas à partir d'une information unique, mais selon plusieurs indicateurs (de l'ordre de 3 par fonction en moyenne).

Enfin, comme le RA 2000 et les recensements agricoles précédents décrivent l'activité agricole d'un point de vue structurel à un moment donné à partir des informations recueillies au niveau de chaque exploitation agricole, les indicateurs qui doivent décrire les pratiques d'exploitation agricole s'appuient sur des règles, des seuils et certaines informations individuelles (caractéristiques particulières de l'exploitation agricole enquêtée).

**Aussi face à des outils statistiques limités pour apprécier avec précision les fonctions (car les dossiers de demande d'aide PAC présentent les mêmes limites), de quelles informations les pouvoirs publics doivent-ils disposer en 2007 pour réaliser l'évaluation la plus réaliste de la situation initiale et en continu ?**

Une réflexion doit être menée afin qu'en 2007 les pouvoirs publics disposent d'informations



▼ Tableau 4 – Intensités et profils de fonctions des combinaisons communes aux cinq territoires.

II MFA (*)	Profils de combinaisons			Diois		Moyenne Tarentaise		Roannais		Coteaux lyonnais		Bresse		Total	
				%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA	%	VA
0				1	2	1	1	10	153	2	14	5	106	6	276
1			E	13	39	13	16	42	626	26	230	31	668	32	1 579
2			E	26	76	21	26	10	143	7	62	9	190	10	497
2		S	e	6	17	4	5	9	134	4	32	6	123	6	311
2	p		e	12	34	10	12	3	44	11	102	4	93	6	285
3			E	9	25	2	2	1	19	1	9	1	29	2	84
3		S	E	10	29	6	7	9	141	5	49	9	196	8	422
3	p		E	10	29	15	18	1	9	5	41	2	43	3	140
3	p	S	e	2	6	2	2	0	7	1	7	1	28	1	50
4		S	E	1	2	3	4	2	27	3	30	6	139	5	232
4	p		E	1	2	2	2	0	1	1	10	0	2	0	17
4		S	e	2	5	1	1	0	3	0	3	0	10	0	22
4	p	S	E	1	4	5	6	0	5	4	33	1	11	1	59
4	P	S	e	0	1	1	1	0	6	0	2	0	1	0	11
5		S	E	1	2	2	2	5	77	8	75	15	316	9	472
5	p	S	E	1	3	3	4	0	4	4	40	1	15	1	66
5	p	S	e	1	4	6	7	2	35	1	5	1	22	1	73
6	p	S	E	3	10	5	6	3	41	15	139	7	159	7	355
6	p	S	e	1	2	1	1	0	2	0	1	0	4	0	10
7	p	S	E	0	1	1	1	1	8	2	14	1	18	1	42
<i>Sources : SCEES, RA 2000.</i>					293		124		1 485		898		2 173		5 003

(\*) II MFA : indice d'intensité de multifonctionnalité (nul pour aucune fonction assumée ; faible pour 1 à 2 fonctions ; moyen pour 3 à 4

généralisées sur les exploitations agricoles afin de réaliser un état des lieux plus rigoureux. Pour apprécier les fonctions susceptibles d'être assumées par les différentes exploitations agricoles françaises, il est nécessaire d'avoir des informations sur certaines pratiques qui soient le reflet de fonctions.

Nous disposons actuellement d'assez de connaissances tant sur les fonctions économiques que sur les fonctions sociales et environnementales pour définir les pratiques à recenser. Toutefois, la collecte de l'information doit être assez souple pour être efficace et fiable. Cela signifie que des questions directes, auxquelles les réponses de l'enquête seraient difficiles à vérifier ou à inter-

préter, ne pourront pas être posées (par exemple, les revenus dégagés par les activités agro-touristiques, la transformation et la vente directe) et que les pratiques à recenser devront donc être évaluées par le biais d'indicateurs calculés à partir d'informations structurelles spécifiques de l'exploitation agricole.

Des normes régionalisées peuvent, dans certains cas, permettre de transformer une information structurelle spécifique en un indicateur pertinent sur l'importance des activités développées sur l'exploitation agricole, comme cela est déjà réalisé pour les productions agricoles avec les coefficients de marge brute standard (MBS). Elles peuvent être ainsi utilisées pour les capacités

## 2. Appellation d'origine contrôlée.

d'hébergement et de restauration. Dans d'autres cas, la manipulation des normes est plus délicate, comme par exemple la transformation et la vente directe qui n'impliquent pas la totalité d'une ou des productions de l'exploitation agricole, ou aussi le bien-être animal qui est une notion complexe. L'importance des activités (transformation et vente directe) ou leur prise en compte (bien-être animal) doivent être appréciées par un prisme s'appuyant sur des installations (et leur taille) et du matériel (et leur nombre). Leur présence, leur dénombrement,... deviennent alors des indicateurs pertinents par rapport à des standards.

Cette recherche d'informations de façon indirecte permet d'allier efficacité (nombre d'informations recueillies limité) et fiabilité (informations recueillies de qualité) et peut se greffer aisément sur la source statistique relative aux dossiers de demande d'aide PAC. De plus, elle permet d'introduire une seconde réflexion sur les seuils à retenir qui permettent de dire si pour telle ou telle exploitation agricole, la fonction est assumée ou non. Pour apprécier toute l'importance de la définition du seuil, nous pouvons l'illustrer par les règles que nous avons utilisées pour calculer trois indicateurs parmi les vingt-trois utilisés, et qui sont à chaque extrémité du tableau :

- l'indicateur « qualité certifiée » (n° 1) est considéré comme « atteint » lorsque certaines productions de l'exploitation ont une certification officielle (AOC<sup>2</sup>, label, agriculture biologique ou certification de conformité) [caractéristique spécifique] et que la marge brute de ces productions représente au moins un tiers [seuil] de la marge brute totale de l'exploitation ;
- l'indicateur « accueil à la ferme » (n° 4) est considéré comme « atteint » dès lors que l'exploitation pratique [seuil] l'une des activités touristiques suivantes : hébergement, restauration ou activités de loisirs lucratives [caractéristique spécifique] ;
- l'indicateur « sauvegarde des espèces domestiques animales » (n° 18) est considéré comme « atteint » lorsque l'effectif des animaux reproducteurs de race bovine ou ovine menacée [caractéristique spécifique] représente au moins 10 % [seuil] des effectifs totaux des reproducteurs bovin et ovin.

Ces trois indicateurs peuvent être reliés à trois mesures préconisées par l'Union européenne :

- l'indicateur n° 1 à la mesure prévue à l'article 20, point c) ii) « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire » (article 32) ;
- l'indicateur n° 4 à la mesure prévue à l'article 52, point a) iii) « Promotion des activités touristiques » [article 55 points b) et c)] ;
- l'indicateur n° 18 à la mesure prévue à l'article 36, point a) iv) « Paiements agro-environnementaux » (article 39 point 5).

D'autres indicateurs auraient pu être pris en exemple, mais ces trois indicateurs sont assez représentatifs. Ainsi, nous nous trouvons face à un exemple (indicateur n° 4) où le seuil est inexistant faute de graduation dans les informations disponibles (aucune information sur l'importance économique ou en termes de temps de travail). Les deux autres indicateurs disposent chacun de seuils qui peuvent être considérés comme arbitraires, même si ces seuils peuvent être justifiés en termes d'impacts.

Cette réflexion sur les indicateurs et leurs seuils est à mettre en parallèle avec les mesures qui seront retenues dans le plan stratégique national et les programmes régionaux de développement rural et à leurs conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides correspondantes. Ces conditions pourraient en effet pour certaines permettre d'élaborer des seuils pertinents.

## Conclusion

Une réflexion intégrant un grand nombre d'acteurs nationaux a été menée pour définir les mesures à retenir dans le plan stratégique national et les programmes régionaux de développement rural. Une même réflexion devrait être lancée pour la définition des indicateurs nécessaires à l'évaluation permanente. En effet, les indicateurs utilisés dans les évaluations sont porteurs d'une certaine philosophie. Ils permettent de décrire l'état des lieux et les impacts de la politique sur les cibles et au final d'apprécier son efficacité et son efficience (article 81).

À travers cet exposé, nous avons montré comment le recensement agricole permettait dans une certaine mesure l'élaboration de tels indicateurs, reposant sur les fonctions des exploitations agricoles et sur leurs combinaisons. Toutefois, cet outil n'est pas complètement satisfaisant. Les pouvoirs publics se doivent de développer un

outil statistique qui leur permette de construire des indicateurs plus concis et plus variés et dont les sources d'informations soient récentes, réactualisables et fiables. En complétant avec des informations supplémentaires, les dossiers de demande d'aide PAC pourraient être la base de cet outil.

Mais, cette approche présente un biais. En pointant le négatif de l'image des exploitations cibles, on débouche sur l'idée que chaque exploitation agricole pourrait être la cible de plusieurs mesures à la fois et qu'au cours de la période 2007/2013, ces mêmes exploitations feront plusieurs deman-

des à la fois ou étalées dans le temps. Cela est vrai pour le ciblage mais cela l'est moins pour le dépôt des aides, car certaines mesures sont territorialisées (article 50) ; cette approche ne prend pas en compte le fait que l'exploitation agricole est un système piloté. Les chefs d'exploitation prennent des décisions au regard de leurs choix stratégiques, et familiaux notamment, vis-à-vis de l'exploitation agricole. Compte tenu de ces choix stratégiques, il faudra dans le futur veiller à ce que certaines mesures (temps de travaux, période de travaux...) ne s'opposent pas les unes aux autres dans leur mise en œuvre. □

### Résumé

Constatant des similitudes entre les objectifs visés par le soutien au développement rural et les diverses fonctions (économiques, sociales et environnementales) pouvant être assumées par les exploitations agricoles, les auteurs proposent une démarche évaluative qui s'appuie sur des indicateurs prenant en compte les combinaisons de ces mêmes fonctions.

Ces indicateurs sont appréciés à travers le nombre de fonctions assumées et le profil-type de combinaison, au niveau de l'exploitation agricole comme au niveau d'un territoire par l'agrégation des informations calculées pour chaque exploitation de ce même territoire. Ces deux indicateurs ont été éprouvés pour identifier les exploitations multifonctionnelles en Rhône-Alpes.

Pour renforcer cette démarche évaluative, les auteurs donnent des pistes de réflexion, en exploitant notamment les informations recueillies dans les dossiers de demande d'aide PAC afin que les pouvoirs publics puissent disposer d'une base statistique fiable.

### Abstract

There is a proximity between the focused aims for the rural development support and the various functions (economic, social and environmental), assumed by the farms. On this analysis, the authors propose a evaluative approach which is based on indicators taking into account the combinations of these same functions.

These indicators are appreciated through the number of assumed functions and the profile-type of combination, on the scale of the farm as on the scale of a territory by the aggregation of the information calculated for each exploitation of this same territory. These two indicators were tested to identify the "multifunctional" farms in Rhone-Alpes.

To reinforce this evaluative approach, the authors give some reflexion trends, in order to provide to the public authorities an accurate statistical basis. For this aim, we will use the the information collected in the files of request for assistance CAP.

## Bibliographie

- 2003, Actes du colloque international de la Société française d'économie rurale du 21 et 22 mars 2002, *La MFA de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques*, SFER/Educagri Éditions/CIRAD, 922 p.
- BLEYNIE, M.-C., 2004, *Agriculture multifonctionnelle et territoire : le Roannais*, mémoire de DEA, ENS-LSH/Univ Paris 1, 108 p.
- BOUSQUET, D., GUILLAUMIN, A., VILLARET, A., 2004, *Multifonctionnalité de l'agriculture : identification des demandes locales et de leur acceptation par les agriculteurs*, note de recherche, ITAVI, 14 p.
- BONNEVIALE, J.-R., JUSSIAU, R., MARSHALL, E., 1989, *Approche globale de l'exploitation agricole. Comprendre le fonctionnement de l'exploitation agricole : une méthode pour la formation et le développement*, document INRAP n° 90, 329 p.
- CERVONI, C., 2002, *Essai d'approche de la multifonctionnalité de l'agriculture par la confrontation des attentes locales à la vision des agriculteurs (deux cantons de Bresse)*, mémoire de DIA et de DAA, INA-PG, 67 p.
- Conseil national de l'évaluation, Commissariat général du Plan, 2003, *Les politiques du développement rural*, (dir.) D. PERRIN, La Documentation Française, 479 p.
- GILLETTE, C., BONERANDI, E., TAYAB, Y., 2001, *Les territoires locaux construits par les acteurs*, Géophile-ENS-LSH, 254 p.
- GILLETTE, C., MERCHEZ, L., PERRET, E., 2005, *Agricultures multifonctionnelles et constructions territoriales en Rhône-Alpes : regards croisés entre statistiques et dires d'acteurs*, Symposium international, INRA, Lyon, Mars 2005.
- GILLETTE, C., MERCHEZ, L., PERRET, E., 2005, *Indicateurs territoriaux de multifonctionnalité agricole pour un développement durable plus opérationnel*, Colloque international Indicateurs territoriaux du développement durable, Aix-en-Provence, 1-2 décembre 2005.
- GILLETTE, C., MERCHEZ, L., à paraître, *Typologie des espaces rhônalpins, de la commune aux nouveaux territoires, Agreste Rhône-Alpes*.
- GRASLAND, C., TERRIER, C., ARCHAMBAULT, J.-L., 2001, *L'imbroglio des trames de la gestion administrative du territoire*, in *Reclus, Atlas de France : territoire et aménagement*, La Documentation Française, p. 37-44.
- HERVIEU, B., VIARD, J., 1996, *Au bonheur des campagnes et des provinces*, Éd. de l'Aube, essai, 157 p.
- HERVIEU, B., VIARD, J., 2001, *L'archipel paysan : la fin de la république agricole*, Éd. de l'Aube, 124 p.
- HERICK, A., 2004, *Multifonctionnalité et ménages dans l'agriculture roannaise*, mémoire de DEA, ENS-LSH/Lyon 2, 140 p.
- HIRCZAK, M., MOLLARD, A., 2004, *Différenciation par la qualité et le territoire versus coordination sectorielle : conflit ou compromis ? L'exemple de la Bresse*, The 4th Congress on Proximity Economics : Proximity, Networks and Co-ordination, Marseille, 17-18 juin 2004.
- HOUÉE, P., 1996, *Les politiques de développement rural : des années de croissance aux temps d'incertitude*, INRA Éditions, Economica, coll. Économie agricole et agro-alimentaire, 321 p.
- JOUBE, B., SPENLEHAUER, V., WARIN, P., 2001, *La région, laboratoire politique, une radioscopie de Rhône-Alpes*, La Découverte, coll. Recherches, 379 p.
- LAURENT, C., REMY, J., 2000, *L'exploitation agricole en perspective*, *Courier de l'environnement de l'INRA*, p. 5-22.
- PERRAUD, D., 2000, *L'Europe verte, les acteurs régionaux des politiques communautaires, agricoles et rurales*, INRA Éditions, Les Colloques, 368 p.
- PERRET, E., 2004, *Regards sur les exploitations agricoles du Diois*, *Agreste Rhône-Alpes*, n° 78, 4 p.
- SEGESA, Travaux réalisés pour l'instance d'évaluation du développement rural (CGP), *Typologie 1990-1999*, <http://www.plan.gouv.fr>.